Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

ARRETE N° 06-3027

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du champ captant de ROUVEYROL exploité par la Commune de *CHABRILLAN* et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

Vu les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement livre II, titre Ier ;

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n n° 5622 du 26 novembre 1985 portant déclarant d'utilité publique les travaux de protection sanitaires du captage de la source des Jacamonts

Vu l'arrêté préfectoral n°05.1683 du 2 mai 2005 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le champ captant de ROUVEYROL alias JACAMONTS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2067 du 15 mai 2006 donnant délégation de signature à Madame Alice COSTE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de *CHABRILLAN* en date du 13 septembre 2004 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du champ captant ROUVEYROL alias JACAMONTS, et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet ;

Vu les journaux : le Dauphiné Libéré du 12 et du 30 mai 2005 et Le Crestois du 13 et du 27 mai 2005, contenant les insertions réglementaires ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2005 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale Compétente en Matière d'Environnement de Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 juin 2006 ;

Vu la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation ;

Vu le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection du champ captant d'eau potable ROUVEYROL alias JACAMONTS, exploité par la Commune de *CHABRILLAN* et situé sur son territoire ;**

- **l'institution des servitudes liées à ce projet.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 5622 du 26 novembre 1985 déclarant d'utilité publique les travaux de protection sanitaire du captage de la source des Jacamonts à CHABRILLAN.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire de *CHABRILLAN* est autorisé à exploiter le champ captant ROUVEYROL pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Madame le Maire de *CHABRILLAN* est autorisée à dériver :

- sur la source ROUVEYROL la totalité du débit naturel, estimé en moyenne haute à la valeur de 5 m^3/h ou 120 m^3/jour.

- Sur la nappe profonde (forage F1 et F2) un débit maximum instantané de 15 m^3/h ou maximum journalier de 360 m^3/jour

Soit au total sur le champ captant : maximum instantané 20 m^3/h et maximum journalier 480 m^3/jour

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il s'établit sur une surface d'environ 4 786 m² sur la parcelle n° 12 de la section ZB, nouveau cadastre de CHABRILLAN, appartenant à la commune de CHABRILLAN.

Le périmètre ainsi défini est clôturé.

Sur l'aire ainsi délimitée, la surface du sol sera entretenue en prairie par fauchage régulier.

A l'intérieur de ce périmètre **sont interdits**, tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

Les eaux de ruissellement devront être détournées du périmètre de protection immédiate par des formes de pente appropriées.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il représente une superficie d'environ 12 hectares qui correspond à la zone d'appel des forages et s'étend sur le territoire de la commune de CHABRILLAN, section ZB parcelle n° 2, 8 (p), 9, 11, 13 (p), 16, 17, 18, 102, 103.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune, **sont interdits** :

Les faits et activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses des eaux souterraines :

- L'implantation d'activités nouvelles,
- La création d'habitat nouveau,
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de résidus agricoles ou industriels, de produits radioactifs et de toute matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- L'installation nouvelle de dépôts, réservoirs, canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques,
- Les épandages de lisiers liquides ou pâteux.

Faits ou activités susceptibles d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- Les excavations, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
- Le creusement de nouveaux puits ou forages.

Travaux pouvant favoriser l'infiltration rapide ou le ruissellement :

- La création de retenues d'eau.

Sont réglementées :

D'une façon générale sur tout le périmètre :

- Les sources et les puits existants, ainsi que les droits d'eau qui leur sont attachés sont préservés, suivant inventaire joint. Ils ne doivent pas permettre l'entrée d'eau parasite dans la nappe. Les travaux de maintenance sont autorisés, mais ces travaux ne pourront pas avoir pour objet une augmentation sensible de leur production.

Sur la zone de protection renforcée correspondant à l'amont des sources, parcelles 102 et 103, suivant plan joint sont réglementés en outre :

- **L'évolution modérée** du bâti existant est tolérée sous réserve qu'il n'induise pas un accroissement sensible de la population, compte tenu de la potentialité limitée de la filière d'assainissement autonome qui a été définie et mise en place dans le cadre de la protection. La zone réservée au champ d'épandage est clôturée et interdite au pâturage. La filière d'assainissement autonome est entretenue rigoureusement et son bon fonctionnement est contrôlé tous les 5 ans.

NB : Le raccordement des bâtiments sur la collecte d'eaux usées publique entraînerait l'abandon de cette contrainte.

- **Le stockage d'hydrocarbure** existant pour l'habitation de la parcelle ZB 102 sera mis en conformité avec la réglementation en vigueur dans un délai de trois ans; (circulaire et arrêté du 17/07/1975- 20/02/1974 et 03/03/1976) c'est-à-dire muni d'un système de rétention. L'installation sera contrôlée tous les 5 ans. Le stockage sera limité à 1500 litres correspondant à la capacité maximum de la cuve en place.

  Le recours à des **énergies non potentiellement polluantes** pour les eaux souterraines pour satisfaire les besoins de l'habitation est **recommandé**.

- **Le pâturage est interdit** sur la zone réservée à l'assainissement autonome ; il est toléré sur le reste de la zone renforcée, sans stationnement prolongé entraînant la dégradation du couvert herbacé et l'accumulation des fumiers. Le parcage et la création d'abris pour les gros animaux sont interdits dans cette zone.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est défini afin de réduire le risque de pollution diffuse (nitrates) qui affecte la nappe superficielle. Au sein de la zone ainsi délimitée, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des ressources en eau **sont réglementées**, soit :

Faits et activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses :

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement susceptibles de présenter des risques de pollution vis-à-vis des eaux souterraines seront mises en conformité avec leur réglementation spécifique. La création de nouvelles unités n'est pas souhaitable.
- Le stockage des fumiers sera soumis à autorisation préalable de l'administration responsable sur la base d'un projet garantissant l'absence d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.
- La création de nouveaux puits ou forages sera soumise à autorisation préalable par l'administration responsable sur la base d'un projet garantissant l'absence d'incidence sur la qualité de la nappe profonde.

ARTICLE 6 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Madame le Maire de *CHABRILLAN* ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9 :

Madame Le Sous-Préfet de Die, Madame le Maire de *CHABRILLAN,* Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Copie certifiée conforme
à l'original

LE SOUS-PRÉFET DE DIE
et par délégation
Le Secrétaire en Chef

Bernard GIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE (DRÔME)

Fait à Die, le 26 JUIN 2006

Le Préfet de la Drôme,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de Die,

Alice COSTE.

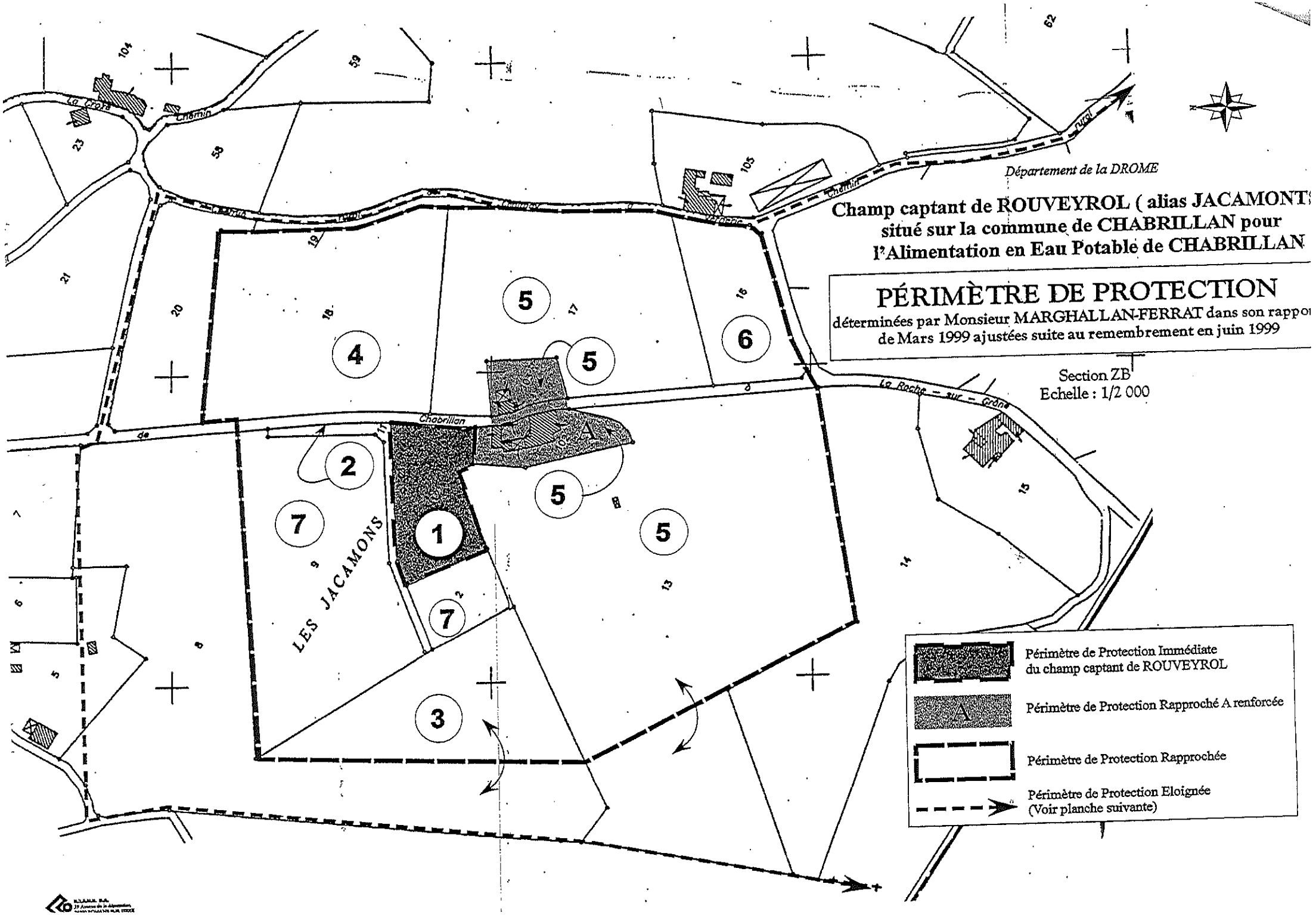
Département de la DROME
Champ captant de ROUVEYROL (alias JACAMONT
situé sur la commune de CHABRILLAN pour
l'Alimentation en Eau Potable de CHABRILLAN
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
déterminées par Monsieur MARGHALLAN-FERRAT dans son rappo
de Mars 1999 ajustées suite au remembrement en juin 1999
Section ZB
Echelle : 1/2 000
LES JACAMONS
Chabrillon
La Roche - sur - Grâne
Périmètre de Protection Immédiate
du champ captant de ROUVEYROL
Périmètre de Protection Rapproché A renforcée
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée
(Voir planche suivante)

Département de la DROME

Champs captant de ROUVEYROL situé sur la commune de CHABRILLAN pour l'Alimentation en Eau Potable de CHABRILLAN

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

déterminée par Monsieur MARGHALLAN-FERRAT
dans son rapport de Mars 1999

Périmètre de protection éloignée

Périmètres de protection immédiate et rapprochée voir plan échelle 1/2 000

S.E.A.U.R. S.A.
39 Avenue de la déportation
26100 ROMANS SUR ISERE

Champ captant de « **ROUVEYROL** »
(Alias Jacamonts)
Situé sur la commune de CHABRILLAN

Situation 2003

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ha a ca	SUPERFICIE FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis lors de l'enquête publique	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture		
→	**Périmètre de protection immédiate**								
1	**Commune de CHABRILLAN** A La Mairie Le Village 26400 CHABRILLAN		ZB	12	Les Jacamons	47.86	T+BT+S	47.86	
→	**Périmètre de protection rapprochée Renforcée A**								
5	<u>Propriétaires-Indivis</u> : **BRUNET Prudent Michel Georges** Né le 04/11/1945 A CHABRILLAN (26) Epoux JANNOYER Monique Aglaé Marie Les Echevins 26400 CHABRILLAN **JANNOYER Monique Aglaé Marie** Née 10/09/1948 A CHABRILLAN Epouse BRUNET Prudent Michel Les Echevins 26400 CHABRILLAN		ZB	102	Les Jacamons	26.00	S		26.00
			ZB	103	Les Jacamons	14.66	S		14.66
→	**Périmètre de protection rapprochée**								
2	**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CHABRILLAN** Mairie Le Village 26400 CHABRILLAN		ZB	11	Les Jacamons	12.55	S		12.55
3	**ARNAUD Marcel Marius Gilbert** Né le 04/02/1930 A GRANE (26) La Coste 26400 GRANE		ZB	8	Les Jacamons	4.34.21	T+L+BT		1.05.00

Champ captant de « **ROUVEYROL** »
(Alias Jacamonts)
Situé sur la commune de CHABRILLAN

Situation 2003

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ha a ca	SUPERFICIE FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis lors de l'enquête publique	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture		
4	**Usufruitier :** **BRUNET Joseph Camille Antoine** Né le 18/02/1931 A CHABRILLAN (26) Epoux OLLIER Quartier Ste-Anne 26400 CHABRILLAN **Nu-Propriétaires-Indivis :** **BRUNET Marie Joseph Marguerite** Née le 11/07/1959 A CREST (26) Epouse VINCENT Yves Gilbert Bas Arras 26400 AOUSTE-SUR-SYE **BRUNET Sylvie Aimée Andrée** Née le 21/11/1964 A CREST (26) Epouse CHEYNIS Joël Les Bois 26400 ALLEX **BRUNET Marie-Pierre Jeanne Agnès** Née le 31/08/1968 A CREST (26) Epouse PHILIDET Laurent 25 Résidence du Parc 38390 LA BALME-LES-GROTTES **BRUNET Bernard Prudent Auguste Charles** Né le 30/05/1961 A CREST (26) Les Trois Prés 26400 CHABRILLAN		ZB	18	Les Jacamons	1.74.74	T		1.74.74

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ha a ca	SUPERFICIE FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis lors de l'enquête publique	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture		
5	Propriétaires-Indivis : **BRUNET Prudent Michel Georges** Né le 04/11/1945 A CHABRILLAN (26) Epoux JANNOYER Monique Aglaé Marie Les Echevins 26400 CHABRILLAN **JANNOYER Monique Aglaé Marie** Née 10/09/1948 A CHABRILLAN Epouse BRUNET Prudent Michel Les Echevins 26400 CHABRILLAN		ZB	13	Les Jacamons	4.77.47	T+BT+VI		3.79.00
			ZB	17	Les Jacamons	1.86.11	T		1.86.11
			ZB	16	Les Jacamons	56.91	T		56.91
6	**FEREYRE Andrée Marcelle Josette Louisette** Née le 26/11/1939 A CHABRILLAN (26) Epouse GIRBAUD Jacques Henri Les Jacamons 26400 CHABRILLANS		ZB	2	Les Jacamons	24.93	T		24.93
7	Propriétaires-Indivis : **REBOUL Jean-Joseph François** Né le 11/01/1941 A CREST (26) Epoux MALLEN Jacqueline Marguerite Les Grands Prés 26400 GRANE **MALLEN Jacqueline Marguerite** Née le 09/10/1945 A ROMANS-SUR-ISERE (26) Epouse REBOUL Jean Joseph Les Grands Prés 26400 GRANE		ZB	9	Les Jacamons	1.68.27	T		1.68.27